Chronique judiciaire

Du rififi sur la ligne ... sur le chantier de la voie de chemin de fer
Grenoble Veynes 9 septembre 1876

Chronique judiciaire.

Il est rare qu'une audience correctionnelle se passe sans condamnation de quelque Piémontais inculpé de coups et blessures. Aussi nous serions-nous abstenus de rendre compte d'une affaire de ce genre, si des circonstances particulières n'étaient venues aggraver celle que notre tribunal a été appelé à juger mercredi dernier.

Ferrero, qui comparaissait ce jour devant le tribunal, est originaire de la province de Turin; il est inculpé de coups et blessures habituels à ses compatriotes, et, en outre, de violences et de voies de fait envers un agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions.

Voici les faits tels qu'ils résultent des dépositions des témoins :

Le 9 avril dernier, à Saint-Maurice-Lalley, Ferrero lançait sans aucun motif, histoire de s'amuser, des pierres contre une maison, au risque de blesser le propriétaire. Ce dernier fut en effet atteint par un de ces projectiles, mais d'une façon légère, à la vérité.

Les gendarmes, prévenus de ce fait, arrivèrent en toute hâte, mais Ferrero avait prudemment décampé à l'approche de la force publique ,qui se mit à sa poursuite. Serré de près, notre Piémontais commença à injurier les représentants de la loi; puis il ramassa une pierre et la lança au chef de l'escouade, le gendarme Mahon, un brave qui porte sur sa poitrine la médaille militaire et la croix de la Légion d'honneur. Heureusement, le projectile n'atteignit personne.

Arrêté peu de temps après, Ferrero fut trouvé porteur de cinq pierres, de cinq pavés, devons-nous dire plutôt, car il fut constaté que chacune d'elles pesait au moins « sept livres. »

Mais les gendarmes n'étaient pas au bout de leurs peines. Les compatriotes de Ferrero apprenant l'arrestation d'un des leurs, accoururent au nombre d'une vingtaine, dans l'intention de délivrer le prisonnier. Les gendarmes refusèrent, naturellement, d'obtempérer aux injonctions de ces hommes, et, se voyant sur le point d'être « enlevés, » suivant l'expression pittoresque du gendarme Mahon, se mirent sur la défensive, menaçant leurs agresseurs de faire usage de leurs armes.

Devant cette attitude énergique des défenseurs de la loi, les Piémontais se hâtèrent de décamper, et Ferrero put être conduit, sous bonne escorte toutefois, à la brigade.

Pendant la nuit, ses camarades, revenus en plus grand nombre, essayèrent encore de le délivrer; mais les gendarmes continuèrent de faire bonne contenance, et, finalement, force resta à la loi.

Devant le tribunal, Ferrero prétend n'avoir aucun souvenir des faits qui lui sont reprochés. Ce moyen de défense n'a pas paru convaincre le tribunal, qui l'a condamné, à raison de ces deux délits relevés contre lui par la prévention, à quatre mois de prison et 16 fr. d'amende.

PETITJEAN.

Chronique judiciaire

Il est rare qu'une audience correctionnelle se passe sans condamnation de quelque Piémontais inculpé de coups et blessures. Aussi nous serions-nous abstenus de rendre compte d'une affaire de ce genre, si des circonstances particulières n'étaient venues aggraver celle que notre tribunal a été appelé à juger mercredi dernier.

Ferrero, qui comparaissait ce jour devant le tribunal, est originaire de la province de Turin ; il est inculpé de coups et blessures habituels à ses compatriotes, et, en outre, de violences et de voies de fait envers un agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions.

Voici les faits tels qu'ils résultent des dépositions des témoins.

Le 9 avril dernier, à Saint-Maurice-Lalley, Ferrero lançait sans aucun motif, histoire de s'amuser, des pierres contre une maison, au risque de blesser le propriétaire. Ce dernier fut en effet atteint par un de ces projectiles, mais d'une façon légère, à la vérité.

Les gendarmes, prévenus de ce fait, arrivèrent en toute hâte, mais Ferrero avait prudemment décampé à l'approche de la force publique, qui se mit à sa poursuite. Serré de près, notre Piémontais commença à injurier les représentants de la loi ; puis il ramassa une pierre et la lança au chef de l'escouade, le gendarme Mahon, un brave qui porte sur sa poitrine la médaille militaire et la croix de la Légion d'honneur. Heureusement, le projectile n'atteignit personne.

Arrêté peu de temps après, Ferrero fut trouvé porteur de cinq pierres, de cinq pavés, devons-nous dire plutôt, car il fut constaté que chacune d'elle pesait au moins « sept livres ».

Mais les gendarmes n'étaient pas au bout de leurs peines. Les compatriotes de Ferrero apprenant l'arrestation d'un des leurs, accoururent au nombre d'une vingtaine, dans l'intention de délivrer le prisonnier. Les gendarmes refusèrent, naturellement, d'obtempérer aux injonctions de ces hommes, et, se voyant sur le point d'être « enlevés » suivant l'expression pittoresque du gendarme Mahon, se mirent sur la défensive, menaçant leurs agresseurs de faire usage de leurs armes.

Devant cette attitude énergique des défenseurs de la loi, les Piémontais se hâtèrent de décamper, et Ferrero put être conduit, sous bonne escorte toutefois, à la brigade.

Pendant la nuit, ses camarades, revenus en plus grand nombre, essayèrent encore de le délivrer ; mais les gendarmes continuèrent à faire bonne contenance, et, finalement, force resta à la loi.

Devant le tribunal, Ferrero prétend n'avoir aucun souvenir des faits qui lui sont reprochés. Ce moyen de défense n'a pas paru convaincre le tribunal, qui l'a condamné à raison de ces deux délits relevés contre lui par la prévention, à quatre mois de prison et 16 fr d'amende.

PETITJEAN

Article du journal « L'Impartial Dauphinois » - édition du 9 septembre 1876 – communiqué par Bernard Ycard – transcrit par Chantal Bouclier.